

## LES AIDES FÉDÉRALES : LE PST

Pour l'année 2018, le conseil d'administration de la fédération soutiendra prioritairement la professionnalisation des Ligues.

### ○ **Financement d'un agent de développement en Ligue et comité territorial**

- Pour un poste d'agent de développement en CDI temps plein : **15 000€ répartis sur 4 ans** soit 5 000€, 4 000€, 3 000€, 3 000€. Dans le cas où le salarié effectue des prestations pour d'autres structures, l'aide est réduite au prorata. (ex : dans le cas d'un poste contenant une partie d'encadrement, le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la fiche de poste et du planning des activités du salarié embauché.)
- Les **primo demandeurs** ainsi que les **structures non professionnalisées** sont prioritaires.
- Les embauches au sein des nouvelles ligues sont prioritaires.
- Prise en compte du ratio nombres de licenciés / nombre de salarié(s) de la ligue ou du comité.
- Pour les comités territoriaux, prise en compte de l'avis circonstancié de la ligue quant à la dynamique du comité.

NB : Chaque dossier non retenu peut être de nouveau présenté la session suivante.

### ○ **Financement de l'encadrement de l'Ecole d'escalade**

L'attribution des aides se fait sur la base suivante :

Volume horaire	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Montant total de l'aide
<b>Temps plein</b>	4 500 €	3 500 €	2 500 €	<b>10 500 €</b>
<b>15 à 24H / semaine</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>10h à 14H / semaine</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>3 000 €</b>

- Les **primo demandeurs** ainsi que les **clubs non professionnalisés** sont prioritaires. (pour les clubs déjà professionnalisés, le PST ne finance que l'augmentation du nombre d'heures de l'école d'escalade)  
Les structures embauchant à **temps complet**, les **clubs dans une zone peu couverte** ainsi que les **dossiers résultant d'une fusion de clubs FFME** sont également prioritaires.
- Le club doit être labellisé Escalade et compter au minimum 100 licenciés ou justifier que l'embauche permettra d'atteindre cet objectif.
- L'aide PST – école d'escalade concerne uniquement une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) de minimum 10h/ semaine.

NB : Chaque dossier non retenu peut être de nouveau présenté la session suivante.

## ○ Aide à la création de club (ou section de club)

Les clubs peuvent formuler la demande d'aide une fois le seuil des 20 licenciés franchi.

- Aide financière limitée à **500 €** et à hauteur de l'aide du comité (ou de la ligue le cas échéant) : si le comité aide à hauteur de 400 €, la FFME aidera à hauteur de 400 € également.
- Le dépôt de dossier se fait durant la saison de la première affiliation, ou au plus tard lors de la première commission de la saison suivante.
- Prise en compte de l'avis circonstancié du comité quant à la dynamique du club.

### INFOS UTILES :

- ☞ Procédures et dossiers sont en ligne sur le [site fédéral](#)
- ☞ **2 commissions PST / an** (date limite de dépôt des dossiers : **15 avril et 15 octobre**)
- ☞ Tous les dossiers sont à envoyer en **version dématérialisée** à l'adresse [territoire@ffme.fr](mailto:territoire@ffme.fr)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)